



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-  
ROUSSILLON-  
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2016-027

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2016

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-15-007 - ARS - Arrêté autorisation extension IME Alain de Chanterac à Florentin (AGAPEI) (2 pages)	Page 3
R76-2016-02-15-010 - ARS - Arrêté modificatif extension SSIAD Rieupeyroux (4 pages)	Page 6
R76-2016-02-15-009 - ARS - Arrêté transfert autorisations Asso Cépière Formation au profit UCRM Toulouse (2 pages)	Page 11
R76-2016-02-15-008 - ARS - Décision modification agrément IME sur bassin de santé de Moissac (4 pages)	Page 14
R76-2016-02-15-005 - SGAR - Arrêté délégation signature à Didier Kruger DREAL - Plan Loire (2 pages)	Page 19
R76-2016-02-15-006 - SGAR - Arrêté modificatif délégation signature à Pascal Etienne DRJSCS (1 page)	Page 22

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-15-007

**ARS - Arrêté autorisation extension IME Alain de  
Chanterac à Florentin (AGAPEI)**

*ARS - Arrêté portant autorisation d'extension de l'institut médico éducatif (IME) Alain de  
Chanterac à Florentin (AGAPEI).*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRETE**  
**portant autorisation d'extension de capacité**  
**de l'institut médico éducatif (IME) Alain de Chanterac à FLORENTIN**  
**(AGAPEI)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF); notamment les articles L 312-1, L 313-1 à L.313-9, R.313-1 à R.313-7-3, et D.313-11 à D.313-14 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret 2010-136 du 31 mars 2010 fixant la date de création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Madame Monique CAVALIER ;

**VU** l'arrêté précédent en date du 20 août 2014 portant modification d'agrément de l'institut médico éducatif (IME) Alain de Chanterac ;

**VU** la demande d'extension non importante de l'IME Alain de Chanterac, déposée par le gestionnaire de l'établissement AGAPEI, le 21 décembre 2015 ;

**Considérant** que la demande présentée par L'AGAPEI ne constitue pas un projet d'extension importante soumis à appel à projets ;

**Considérant** que le dossier présenté constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins définis dans le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

Sur proposition du Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1** : La demande d'extension de 3 places, dont 1 place d'accueil temporaire dans le cadre du 3<sup>ème</sup> plan autisme, de l'IME Alain de Chanterac présentée par l'AGAPEI est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

**La capacité totale de l'IME est donc portée de 80 à 83 places.**

**Article 2** : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS de l'entité juridique gestionnaire : 31 002 441 9 (AGAPEI)

N° FINESS de l'établissement: 81 000 021 6 (IME Alain de Chanterac)

Code catégorie établissement : 183 (Institut Médico Educatif)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		Internat Code 11	Semi- internat Code 13	
650	Accueil temporaire	437	Autistes	4-14 ans		1	1
		500	Polyhandicap	4-20 ans		1	1
901	Education générale et soins spécialisés	111	Retard mental profond et sévère	4-14 ans	3	5	8
		115	Retard mental moyen	4-14 ans	5	5	10
		437	Autistes	4-20 ans	10	15	25
		500	Polyhandicap	4-20 ans		7	7
902	Education profession. et soins spécialisés	111	Retard mental profond et sévère	14-20 ans	12	2	14
		115	Retard mental moyen	14-20 ans	13	4	17
TOTAUX					43	40	83

**Article 3 :** La présente autorisation sera caduque si le projet n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification au promoteur.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées conformément à l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de la justice Administrative, dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

**Article 6 :** Le délégué départemental du Tarn et le président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 15 FEV. 2016

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Languedoc-  
Roussillon-Midi-Pyrénées

*Le directeur général adjoint*  
*Dr Jean-Jacques Bouchard*  
Monique Cavalier

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-15-010

## ARS - Arrêté modificatif extension SSIAD Rieupeyroux

*ARS - Arrêté modificatif autorisant l'extension de 10 places de la capacité du service de soins infirmiers à domicile du canton de Rieupeyroux et des communes de la Salvetat Peyralès et de Tayrac géré par l'association locale ADMR pour la création d'une équipe mobile spécialisée dans la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

## ARRÊTÉ MODIFICATIF

**Autorisant l'extension de 10 places de la capacité du service de soins infirmiers à domicile du canton de Rieuepeyroux et des communes de La Salvetat Peyralès et de Tayrac géré par l'association locale ADMR pour la création d'une équipe mobile spécialisée dans la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
de la Région Languedoc - Roussillon - Midi-Pyrénées

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la circulaire de la direction générale de l'action sociale du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », notamment la mesure 6 ;
- Vu la circulaire du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du Plan Alzheimer (mesure 6) ;
- Vu l'arrêté en date du 16 septembre 1992 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile de 15 places pour personnes âgées dans le canton de Rieuepeyroux et les communes de La Salvetat- Peyralès et de Tayrac ;
- Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2006 portant à 19 places pour personnes âgées la capacité du SSIAD ADMR de Calmont-Luc;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2005. portant à 31 places pour personnes âgées la capacité du SSIAD « La Fontanelle » de Naucelle;
- Vu la convention de partenariat signée le 17 octobre 2011 par les présidents des associations locales ADMR des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Rieuepeyroux, de Calmont, de Luc et de Naucelle, acceptant comme porteur de l'extension de places, dans le cadre de la mise en place d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA) ;
- Vu l'arrêté du 4 novembre 2011 autorisant, à titre provisoire, l'extension de 10 places de la capacité du service de soins infirmiers à domicile du canton de Rieuepeyroux et des communes de La Salvetat Peyralès et de Tayrac géré par l'association ADMR pour la création d'une équipe mobile spécialisée dans la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.
- Vu l'arrêté du 9 décembre 2011 portant modification de l'autorisation, à titre provisoire, de l'extension de 10 places de la capacité du service de soins infirmiers à domicile du canton de Rieuepeyroux et des communes de La Salvetat Peyralès et de Tayrac géré par l'association locale ADMR pour la création d'une équipe mobile spécialisée dans la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer
- Vu les éléments du dossier présenté les 10 février et 15 septembre 2015 par le Service de Soins Infirmiers à Domicile de Rieuepeyroux justifiant l'extension de 10 places de la capacité du SSIAD pour la mise en place d'une équipe spécialisée Alzheimer et de son fonctionnement.

Considérant que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, ces dernières étant maintenues à domicile le plus longtemps possible.

Considérant que la qualité du projet permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile.

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs et un rapport d'activité spécifique.

Sur proposition de Monsieur le Délégué Territorial par intérim de l'Aveyron.

---

### Arrête

---

ARTICLE 1 : Une extension de 10 places du SSIAD du canton de Rieupeyroux et des communes de La Salvetat- Peyralès et de Tayrac est confirmée à l'association locale ADMR gestionnaire du service, pour réaliser une prestation de soins d'accompagnement et de réhabilitation auprès des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Cette nouvelle prestation est dispensée notamment par une équipe spécialisée composée d'un ergothérapeute et/ou d'un psychomotricien, d'aides-soignants et d'aides médico-psychologiques formés comme assistants de soins en gérontologie.

ARTICLE 2 : La capacité totale du service est portée à 25 places réparties comme suit :

- 15 places pour personnes âgées de soixante et plus
- 10 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer.

La zone d'intervention pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée couvrira les communes de : Cassagnes-Begonhès, Ste Juliette sur Viaur, Calmont, Luc, Flavin et les cantons de Ceor-Ségala, Aveyron et Tarn, Villefranche, Villeneuve et Villefranchois (cf annexe 1).

ARTICLE 3 : Le SSIAD a l'obligation de se conformer au cahier des charges des équipes Alzheimer issu de la circulaire DGCS du 23 mars 2011, de communiquer des indicateurs et un rapport d'activité spécifique, sous peine d'un retrait de l'autorisation et d'une cessation d'activité de cette équipe.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé et adressé au tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot à Montpellier) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification au demandeur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Délégué Territorial par intérim de l'Aveyron et La Présidente du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 15 FÉV. 2016

Le Délégué général adjoint  
M. Jean-Jacques BOUTIER



ANNEXE 1

Zone d'intervention de l'ESA par canton et par commune

canton n°2 Aveyron et Tarn	La Bastide-L'Eveque	canton n°5 Ceor Ségala	Baraqueville
	Bor et Bar		Boussac
	La Capelle-Bleys		Cabanès
	Castelary		Camboulazet
	Crespin		Camjac
	La Fouillade		Castanet
	Lescure-Jaoul		Centrès
	Lunac		Colombiès
	Monteils		Gramond
	Motthon-le-Haut		Manhac
	Najac		Maljac
	Prévinquières		Moyrazès
	Rieupeyrux		Naucelle
	Saint-André de Najac		Pradinas
	Saint-Salvadou		Quins
	La Salvetat-Peyralès		Saint-Just-sur-Viaur
	Sanvensa		Sauveterre de Rouergue
Tayrac	Tauriac-de-Naucelle		
Vabre-Tizac			
canton n° 22 Villefranche-de- Rouergue	La Rouquette	canton n° 23 Villeneuvois et Villefranchois	Ambeyrac
	Vailhourles		Brandonnet
	Villefranche-de- Rouergue		La Capelle-Balaguier
canton n°13 Monts du Réquistanais	Cassagnes-Begonhes		Compolibat
	Calmont		Drulhe
	Sainte-Juliette-sur-Viaur		Lanuéjols
canton n°14 Nord-Lézézou	Flavin		Maleville
	Luc-la Primaube		Martiel
			Montsalès
			Ols-et-Rinhodes
			Privezac
			Saint-Igest
			Saint-Rémy
			Sainte-Croix
			Salvagnac-Cajarc
			Saujac
			Savignac
		Toulonjac	
		Vaureilles	
		Villeneuve	



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-15-009

## ARS - Arrêté transfert autorisations Asso Cépière Formation au profit UCRM Toulouse

*ARS - Arrêté portant transfert des autorisations détenues par l'association Cépière Formation concernant le CERSS, le Centre de Rééducation Professionnelle (CRP) et l'UEROS au profit de l'association Uninon Cépière Robert Monnier (UCRM) à Toulouse.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

## ARRETE

portant transfert des autorisations détenues par l'association Cépière Formation concernant le CERSS, le Centre de Rééducation Professionnelle (CRP) et l'UEROS au profit de l'association Union Cépière Robert Monnier (UCRM) à Toulouse

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

Vu le décret 2010-136 du 31 mars 2010 fixant la date de création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, Madame Monique CAVALIER ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2002 portant autorisation de création par l'association « Consultation Médico-Sociale d'Orientation – CMSO » d'un centre d'évaluation et de ressources sanitaires et sociales (CERSS) pour traumatisés crâniens à Toulouse, d'une capacité de 80 prises en charge par an ;

Vu l'arrêté ARS du 8 février 2013 transférant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'autorisation accordée à l'association CMSO pour le CERSS au profit de l'association Cépière Formation à Toulouse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 1981 agréant le Centre de rééducation, réadaptation et formation professionnelle, géré par l'association « Centre de rééducation professionnelle UCJG – YMCA de la Cépière », pour une capacité de 84 places d'internat ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 30 mars 2006 et 14 juin 2006 agréant l'unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et professionnelle (UEROS) à Toulouse, gérée par l'association Cépière Formation, pour une capacité de 20 places pour personnes atteintes d'un traumatisme crânien, avec une possibilité d'hébergement ;

Vu la demande en date du 13 octobre 2015 de Madame la directrice générale de l'association Cépière Formation tendant au transfert des autorisations concernant le CERSS, le centre de rééducation professionnelle et l'UEROS susvisées au profit de l'association Union Cépière Robert Monnier – UCRM dont le siège social est situé 28, rue de l'Aiguette à Toulouse ;

Vu le traité portant fusion des associations Cépière Formation, UCJG Robert Monnier, Cépière Accueil et Samarie par voie d'absorption de ces quatre associations par l'association Union Cépière Robert Monnier – UCRM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Cépière Formation en date du 16 décembre 2015 approuvant le traité définitif de fusion des associations Cépière Formation, UCJG Robert Monnier, Cépière Accueil et Samarie au sein d'une association unique Union Cépière Robert Monnier – UCRM et constatant la dissolution de plein droit, sans liquidation, de l'association Cépière Formation du seul fait de cette fusion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Union Cépière Robert Monnier – UCRM en date du 16 décembre 2015 approuvant le traité définitif de fusion aux termes duquel l'association UCRM absorbe les associations Cépière Formation, UCJG Robert Monnier, Cépière Accueil et Samarie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ainsi que les nouveaux statuts, le projet associatif, le règlement intérieur et nommant les membres du conseil d'administration (pouvoirs étant donnés à Monsieur Jean-Pierre CREMER, son président, afin de mener à bien les opérations de fusion) ;

Vu la demande en date du 17 décembre 2015 de Monsieur le président de l'association Union Cépière Robert Monnier - UCRM confirmant la demande de transfert des autorisations concernant le CERSS, le CRP et l'UEROS au profit de l'association UCRM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu les statuts 2016, le règlement intérieur et le projet associatif de l'association Union Cépière Robert Monnier - UCRM ;

Vu les pièces versées au dossier ;

Sur proposition du délégué départemental de la Haute-Garonne ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : Les autorisations délivrées par arrêtés susvisés, concernant :

- le centre d'évaluation et de ressources sanitaires et sociales (CERSS) pour traumatisés crâniens (FINESS : 310007448 ; catégorie : 461 - Centres de Ressources): 80 prises en charge par an
- le centre de rééducation professionnelle (CRP) (FINESS : 310780523 ; catégorie 249 - Centre Rééducation Professionnelle) : 84 places d'internat
- l'unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation socioprofessionnelle (UEROS) (FINESS : 310017074 ; catégorie : 464 - Unités Evaluation Réentraînement et d'Orient. Soc. Et Pro.) : 20 places pour personnes atteintes d'un traumatisme crânien, avec une possibilité d'hébergement

sont transférées au profit de l'association « Union Cépière Robert Monnier » (UCRM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de la justice Administrative, dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 : Messieurs le délégué départemental de la Haute-Garonne et le président de l'association Union Cépière Robert Monnier - UCRM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Montpellier, le 15 FEV. 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

*le directeur général adjoint*  
*Dr Jean-Jacques ROBERTO*

Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-15-008

ARS - Décision modification agrément IME sur bassin de  
santé de Moissac

*ARS - Décision portant modification de l'agrément de l'IME sur le bassin de santé de Moissac au  
bénéfice de l'Association RES-O.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

## DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'IME SUR LE BASSIN DE SANTE DE MOISSAC au bénéfice de l'Association RES-O

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ; notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-1 à R.313-7-3, et D.313-11 à D.313-14 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret 2010-136 du 31 mars 2010 fixant la date de création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, Madame Monique CAVALIER ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant création du SESSAD de l'IME Paul Soulié en date du 22 octobre 1984;

**VU** l'avis d'appel à projets 2014-PH-01 publié le 5 septembre 2014 pour la création de 26 places d'IME dont 18 places pour enfants et adolescents déficients intellectuels et 8 places pour enfants et adolescents présentant des TED et notamment le cahier des charges et la grille de notation dudit appel à projets ;

**Vu** le projet déposé, en réponse à l'appel à projets, par l'association RES-O pour la création de 26 places d'IME sur le bassin de santé de Moissac ;

**Vu** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projets réunie le 19 mars 2015 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;

**Vu** la décision du 16 avril 2015, portant autorisation de création de 26 places d'IME sur le bassin de santé de Moissac au bénéfice de l'association RES-O ;

**Vu** la demande de l'Association, déposée le 20 janvier 2016, pour la création d'une place d'hébergement temporaire ;

**Considérant** que le dossier présenté par l'association Résilience Occitanie constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis par l'avis d'appel à projet et notamment le cahier des charges et la grille de notation ;

**Sur proposition** du délégué départemental de Tarn-et-Garonne ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** La demande d'extension de 1 place d'hébergement temporaire de l'IME du bassin de santé de Moissac présentée par l'association RES-O dans le cadre du 3<sup>ème</sup> plan autisme est acceptée.

**L'autorisation prévue à l'article L313-1 du CASF et délivrée à l'association RES-O est donc portée à 27 places d'IME** dont 18 places pour enfants et adolescents déficients intellectuels et 8 places pour enfants et adolescents présentant des TED, 1 place d'Hébergement temporaire Autisme, **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.**

**Article 2 :** Conformément à l'article L.313-4 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans et son renouvellement sera examiné au vu des résultats positifs des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'identification FINESS de l'entité juridique de rattachement : 310788104 (Résilience Occitanie)

N° d'identification FINESS de l'établissement : **82 000 9397** (IME RESILIENCE OCCITANIE)

Capacité totale autorisée de l'ESMS: **27 places.**

Code catégorie : 183 (IME)

Age minimum – Age maximum : 3 – 20 ans.

Code clientèle 1 : 437 (Autistes)

Mode de fonctionnement : 17 (Internat)

Code discipline d'équipement : 901

Capacité : 4 places.

Code clientèle 1 : 437 (Autistes)

Mode de fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code discipline d'équipement : 901

Capacité : 4 places.

Code clientèle 2 : 110 (Déficients Intellectuels)

Mode de fonctionnement : 17 (Internat)

Code discipline d'équipement : 901

Capacité : 4 places.

Code clientèle 2 : 110 (Déficients Intellectuels)

Mode de fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code discipline d'équipement : 901

Capacité : 14 places.

Code clientèle 1 : 437 (Autistes)

Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code discipline d'équipement : 650 (hébergement temporaire)

Capacité : 1 place.



**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 5 :** Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue aux articles L 313-6, D 313-11 et suivants du CASF.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

**Article 7 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de la justice Administrative, dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

**Article 8 :** Le Délégué Départemental de Tarn-et-Garonne, pour l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées, et le président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région de Midi-Pyrénées ;

Fait à Montpellier, le

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

*Le Directeur Général adjoint*

15 FEV. 2016

Monique Cavalier

*Dr Jean-Jacques Bourdès*



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-15-005

## SGAR - Arrêté délégation signature à Didier Kruger DREAL - Plan Loire

*SGAR - Arrêté portant délégation de signature à M. Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement au titre du plan Loire grande nature.  
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



## PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle modernisation et moyens mutualisés

### **Arrêté portant délégation de signature à M. Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au titre du plan Loire grandeur nature**

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et inter-régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos, préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination du directeur régional et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2016 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant délégation de signature au préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113 « urbanisme, paysage et biodiversité » plan Loire grandeur nature ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation est donnée à M. Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 113 « urbanisme, paysage et biodiversité » plan Loire grandeur nature.

**Art. 2.** – Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

**Art. 3.** – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 € ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux.

**Art. 4.** – M. Didier Kruger, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire. L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera porté à la connaissance du préfet de région.

**Art. 5.** – Délégation de signature est donnée à M. Didier Kruger en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

**Art. 6.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 15 FEV. 2016



Pascal MAILHOS

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-15-006

## SGAR - Arrêté modificatif délégation signature à Pascal Etienne DRJSCS

*SGAR - Arrêté modifiant l'arrêté du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Pascal Etienne, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.  
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle modernisation et moyens mutualisés

**Arrêté modifiant l'arrêté du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à  
M. Pascal Etienne directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Pascal Etienne directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Pascal Etienne directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 6 de l'arrêté du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Pascal Etienne directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, est complété comme suit :

« Délégation est donnée à M. Pascal Etienne, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :

124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ».

Le reste sans changement.

**Art. 2.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 15 février 2016



Pascal MAILHOS